



Centre Départemental de Gestion
de la fonction Publique Territoriale
de la Corse du Sud



Arrêté

Portant ouverture de postes au titre de la promotion interne 2026

Sans application de quota, pour l'accès au grade de rédacteur territorial des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L 523-5,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Vu l'arrêté en date du 04/06/2026 portant révision des Lignes Directrices de Gestion relative à la promotion interne des agents des collectivités et établissements publics affiliés auprès du Centre de Gestion de la Corse du Sud,

ARRETE

Article 1 : Les inscriptions pour la session de promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur territorial exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, sans application de quota, sont ouvertes au titre de l'année 2026

Article 2 : Les dossiers d'inscription à la promotion interne sont transmis du **02/10/2026 au 01/12/2026**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 01/12/2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté. De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisée, notamment par courriel sera rejeté.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de promotion interne sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Les rubriques du dossier non renseignées ou mal renseignées, ainsi que celles dont les pièces sont manquantes, ne seront pas prises en compte.

L'autorité est responsable des informations contenues dans le dossier avec la validation par signature de l'agent.

Article 3 : Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le statut particulier du grade concerné au 01 janvier 2026.

Article 4 : Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud pour les collectivités affiliées.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel est transmis à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et publié sur le site internet cdg2a.com



Fait à Ajaccio le 2 octobre 2026

Le Président
J. ALFONSI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »